

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 1 (1882)
Heft: 7-8

Artikel: Du droit de monnayage des Princes-Evêques de Bâle et de l'exercice de ce droit
Autor: Le Roy, Ls.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170221>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société l'abonnement annuel est fixé à 6 francs, étranger port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de 20 cent. la ligne (corps 8); pour annonces répétées 15 centimes la ligne; les sociétaires jouiront d'une remise de 10 0/0 sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au Secrétaire de la Société, **M. Ant. Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg** (Suisse).

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf 6 Fr. jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für **Anfragen, Offerten oder Anzeigen** betragen 20 Cts. pro Zeile. Die Mitglieder erhalten 10 0/0 Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen und Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg** (Schweiz) zu adressiren.

Du droit de monnayage des Princes-Evêques de Bâle et de l'exercice de ce droit.

L'intéressante notice de M. Sattler, relative à l'atelier monétaire impérial de Bâle au XV^e siècle (*V. Bulletin de la Société suisse de numismatique*, N^{os} 2 et 3), vient très à propos pour rappeler l'attention sur le droit de monnayage des anciens Princes-Evêques de Bâle et l'usage qu'ils en ont fait.

Ce sujet a déjà été traité spécialement, entre autres par M. Trouillat dans ses précieux *Monuments de l'Evêché de Bâle*, par M. le Dr A. Quiquerez, ainsi que par M. le curé-doyen Vautrey, à Delémont. Mais il est deux points qui y sont restés constamment dans l'ombre: l'époque de l'origine de cette prérogative et le numéraire remontant à cette époque. Plus d'une fois nous avons eu occasion de constater que la découverte de Rome de 1843, éclaircissant ces importants points historiques, est pour ainsi dire restée inconnue. Nous croyons donc devoir revenir aujourd'hui là-dessus, dans un résumé d'ensemble montrant cette étude sous un jour tout à fait nouveau.

On sait que les Evêques de Bâle ont joui d'ancienneté du droit de monnayage et qu'ils l'ont exercé d'abord à **Bâle**, lieu de leur résidence et où les souverains allemands, à l'instar de ceux de Bourgogne, faisaient de fréquents séjours et y frappaient monnaie déjà au IX^e siècle. L'acte le plus ancien qui fasse mention de ce droit est une bulle émanant du Pape Eugène III,

datée du 15 Mai 1146 et *confirmative* de ce privilège précédemment accordé à l'Eglise de Bâle. Quant au document original auquel elle se réfère, il n'a jamais pu être retrouvé; il a disparu, vraisemblablement dans les désordres qui ont marqué le X^e siècle. Mais si relevant que soit le défaut de preuve documentaire, cet argument est devenu sans valeur aucune en présence d'une autre espèce de preuve non moins décisive que celle par titre: **L'existence de témoins métalliques du monnayage des Evêques de Bâle au commencement du XI^e siècle.** Nous voulons parler des pièces mises au jour par la trouvaille qui a eu lieu à St-Paul-de-Rome en 1843. Cette découverte, tout en faisant justice des invraisemblances dirigées contre la bulle pontificale susvisée, revêt de l'autorité de la certitude le fait que les Evêques de Bâle ne laissèrent pas sans les utiliser de bonne heure les mines d'argent du Brisgau qui font l'objet de la donation impériale de 1028. (V. pour l'historique de cette découverte, la description des pièces et les figures, les ouvrages suivants: *Monete del decimo et dell' undecimo secolo scoperte nei dintorni di Roma, nel 1843*, par M. G. de San Quintino (Turin, 1846, in 4°); — *Trouvaille à St-Paul-de-Rome* (dans la *Revue numismatique française*, année 1849), par M. A. Morel-Fatio; — *Die Denare und Bracteaten der Schweiz*, par M. le Dr H. Meyer (Zurich, 1858, in 4°).

De ce qui précède, il résulte que déjà au commencement du XI^e siècle les Evêques de Bâle possédaient dans cette ville un établissement où ils battaient monnaie et au XII^e un autre à Brisach (Vieux-Brisach), et que du premier de ces établissements sont sorties les **demi-bractéates** retrouvées à une grande distance, après être restées enfouies pendant huit siècles.

Ces pièces, toutes essentiellement épiscopales, offrent d'un côté, disposés cruciformément, les noms des Evêques qui ont occupé le siège de Bâle au XI^e siècle, et de l'autre l'indication « *Basilea.* » Elles sont évidemment antérieures à celles dont parlent Schœpflin (*Als. ill.*) et les *Monuments* et qui portent sur l'une des faces le nom du souverain et sur la face opposée le nom de l'Evêque. Celles-ci justifieraient plutôt la qualification de *semi-prélatales* et leur rang parmi le nouveau numéraire inauguré en 1151, en vertu du diplôme impérial de 1149 autorisant l'Eglise de Bâle à faire usage d'une effigie particulière conjointement avec la marque de l'empire.

~ Une autre catégorie de pièces apparaît au XIII^e siècle. Les Princes-Evêques de Bâle, se conformant aux changements in-

troducts dans les ateliers monétaires circonvoisins en exécution de conventions particulières, frappent des *deniers* ou *pfennings* d'argent, c'est-à-dire les pièces désignées aujourd'hui sous le nom de **bractéates**. * (V. particulièrement l'écrit plus haut, de M. le Dr H. Meyer). Les embarras financiers qui assaillirent ces prélats pendant le siècle suivant, les mirent fréquemment dans la nécessité d'engager, par voie de vente à réméré, leur droit de monnayage à la *ville de Bâle*. C'est à cette circonstance que nous devons l'existence de deux sortes de bractéates, les unes franchement *épiscopales* et les autres à un type mixte, soit *semi-prélatal*. Ce droit, tour à tour racheté et réengagé, fut enfin définitivement abandonné vers la fin du XV^e siècle, à la dite ville qui, l'ayant réuni à celui que lui accorda plus tard (1516) l'empereur Maximilien, de frapper aussi des monnaies d'or, le conserva toujours depuis lors.

La Réforme religieuse au XVI^e siècle, est le point de départ d'une dernière catégorie de numéraire épiscopal. La fabrication, suspendue par suite des événements et du transfert du siège de Bâle à Porrentruy, reprit son essor sous le Prince-Evêque J.-Christophe de Blarer (1575-1608), appelé à juste titre le « *Restaurateur* » de l'Evêché. Dès cette époque, les établissements monétaires qui avaient été créés à **Delémont** et à **Porrentruy**, fonctionnèrent sans interruption jusqu'à la Révolution française, qui chassa du siège F.-J. Sigismond de Roggenbach et démembra les Etats de l'antique Principauté. Les dernières pièces s'arrêtent à 1788.

A cette période appartient la série de monnaies d'or, d'argent, de billon et deux espèces de bractéates rondes, aux armes, dont on trouve l'énumération dans le sommaire des anciennes monnaies suisses ** élaboré en 1851 par M. G. Meyer de Knonau

* Bien que les actes nomment expressément la *livre* et le *sol* de l'Eglise de Bâle, les *deniers* étaient néanmoins la seule monnaie épiscopale effective en circulation, concurremment avec un grand nombre de monnaies étrangères. Ces deniers se pesaient au marc; on en comptait aussi 12 pour un sol (schilling) et 20 sols équivalaient à la livre.

** Il est à regretter de rencontrer dans ce sommaire les *deniers* des *comtes de Sogren et de Barga*; ces pièces ont été reconnues **apocryphes** par M. A. Morel-Fatio. Par contre, le même motif qui les a fait admettre parmi les monnaies civiles ressortissant au canton de Berne, parle en faveur des monnaies qu'ont émis les *comtes de Montjoie* et les *barons de Franquemont*, qui n'y figurent pas. D'autres imperfections seraient encore à signaler, si elles ne s'écartaient du sujet actuel.

et que M. Jenner a reproduit, en 1879, dans un travail qu'a signalé le *Bulletin de la société suisse de numismatique* (v. N° 1). On voit que ce qui distingue surtout cette période monétaire de ses deux aînées, c'est l'existence de monnaies d'or; la même remarque s'applique aux médailles proprement dites.

Le tableau synoptique qui suit offre les différentes phases du monnayage des Evêques de Bâle et les caractères saillants de leur numéraire.

1^{re} période. A Bâle (au commencement du XI^e siècle).

a. Demi-bractéates. Argent; frappées sur les deux faces.

Légendes cruciformes, en lettres latines; faite de temple; tours; croisettes. — Indication « *Basilea*, » parfois aussi cruciforme ou bislinéaire.

b. Pièces semi-prélatales. Argent; frappées sur les deux faces (XII^e siècle).

Effigie ou nom du souverain. — Nom de l'Evêque.

2^e période. A Bâle et à Brisach (XIII^e — XV^e siècles).

c. Deniers (*pfennings*) ou bractéates pures. Argent; forme carrée; frappés sur une seule face.

1. à Bâle: Têtes coiffées de la mître épiscopale, parfois accostées de lettres indicatives du nom de l'Evêque (une seule légende complète, celle de « *Lutold* »), de 2 tours, ou d'attributs tels que étoiles, anneaux, roses, lis, calice, livre, bâton pastoral.

2. à Brisach: Têtes coiffées de la mître épiscopale, mais accostées des lettres BR.

d. Mêmes pièces au type semi-prélat (frappées par la ville de Bâle au nom des Evêques).

Têtes coiffées de la mître comme plus haut, accostées des lettres BA ou de 1 ou 2 crosses de Bâle.

3^e période. A Porrentruy et à Delémont (1596—1788).

e. Monnaies diverses: d'or, d'argent, de billon et 2 sortes de bractéates rondes, aux armes.

Effigies de la Ste-Vierge, de St-Henri, de St-Ursanne; bustes des Evêques; armoiries épiscopales; l'aigle d'empire. Légendes en lettres latines.

f. Médailles.

Quelques spécimens du numéraire épiscopal de la dernière période font l'objet de la planche; en voici la désignation:

Fig. 1. — 1 groschen (3 Kreutzer), de Jacques-Christophe de Blarer, s. m. (mais de 1596). — J.-Ch. de Blarer a occupé le siège de 1575 à 1608.

Fig. 2. — 1 schilling, de Jean-Conrad de Reinach, de 1723.

Fig. 3. — $\frac{1}{2}$ batz, du même prélat, J.-C. de Reinach, de 1717.

Fig. 4. — $\frac{1}{2}$ batz, de *François-Joseph-Sigismond de Roggenbach*, de 1787.

Fig. 5. — 4 Kreutzer (batz), de *Jean-Conrad de Reinach*, de 1733.

Fig. 6. — 6 Kreutzer ($1\frac{1}{2}$ batz), l'un et l'autre de *Jean-Conrad de*

Fig. 7. — 12 Kreutzer (3 batz), *Reinach*, 1726.

Fig. 8. — Encore une pièce de 12 Kreutzer, mais de *François-Joseph Sigismond de Roggenbach*, 1788.

NB. Dans toutes les armoiries de l'Evêché, la *volute* de la crosse de Bâle est et doit être tournée à sénestre ; c'est sa position héraldique, puisque telle doit être celle de la *volute* des crosses ou bâtons épiscopaux. La ville de Bâle, elle, l'a tournée à dextre, vraisemblablement pendant l'épiscopat de Jean de Vienne (1366—1382), avec lequel elle eut souvent de violents démêlés, et aussi peut-être pour mieux distinguer les *deniers* qu'elle frappait à cette époque, au nom de ses prélats, de ceux que ces derniers frappaient eux-mêmes. On ne peut donc expliquer autrement que par une erreur du graveur, le fait que la pièce figurée sous le N° 5 offre, au 1^{er} quartier de l'écusson, la volute de la crosse de Bâle tournée à dextre. A cette même pièce, le petit écusson couronné en cœur doit présenter une lance et un glaive en sautoir.

LS. LE ROY.

Monnaies des barons de Franquemont.

(Ancienne Principauté-Evêché de Bâle.)

Le château de Franquemont, détruit au cours des guerres de Bourgogne, * remontait au commencement du XIV^e siècle. Il était la propriété des Montfaucon.

La terre de Franquemont, devenue au XV^e siècle une conquête de l'Evêque de Bâle, fut vendue en 1537 à *Nicolas de Gilley*, sire de Marnoz, gentilhomme de la cour de Charles-Quint et son représentant en Suisse. L'année suivante elle fut érigée en baronnie en faveur de son nouveau possesseur, qui fit rebâtir le château et ajouta à son titre celui de *seigneur de Franquemont*. Nicolas de Gilley, dont les armes portent: *d'argent, à un chêne arraché de sinople*, mourut en 1563, laissant pour héritiers ses enfants Jean l'aîné, Jean le jeune et Claude.

* A l'occasion de ces guerres, il n'est pas sans utilité de rappeler que les gens de Thoune, en récompense de leur distinction à la bataille de Morat, reçurent la faveur de remplacer par une étoile d'or l'étoile de sable qu'avait portée jusque là l'écusson de la ville. Ce changement a son importance à l'endroit des armes de *Henri de Thoune*, Evêque de Bâle de 1215 à 1238, à qui l'on donne à tort l'étoile d'or. Depuis 1476, Thoune a donc des armes à enquerre (de gueules, à la bande d'argent chargée en chef d'une étoile d'or).